

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 11 mai 2020, à 20 h. La séance a été tenue sans public compte tenu de la pandémie COVID-19. Tous les élus siégeaient par le moyen de communication Skype. La séance sera mise sur le site Internet pour rediffusion.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2020

2020-165

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2020 après y avoir retiré le sujet suivant :

Ouverture de poste - Préposé à l'entretien estival et hivernal à horaire variable

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 7 mai 2020

3 Dépôt de la liste datée du 7 mai 2020 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2020

2020-166

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2020. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2020

2020-167

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2020 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

6 A ide financière accordée aux Arts de la scène – Spectacles virtuels aux bénéfices des organismes communautaires - COVID-19

2020-168

CONSIDÉRANT que, dans la poursuite de réalisation de spectacles virtuels, Les Arts de la Scène diffusera en direct trois autres spectacles bénéfiques sur la plateforme Facebook afin que les citoyens puissent bénéficier de soirées agréables dans le confort de leur salon en cette période de confinement occasionnée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les profits de ces spectacles iront à des organismes communautaires dans la région de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que Les Arts de la Scène encourage la population à faire un don dans le cadre de ces événements;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny verse une somme de 1 500 \$ à Les Arts de la Scène inc. pour la tenue de trois spectacles bénéfiques diffusés en direct, sur la plateforme Facebook, et ce, au profit des organismes communautaires dans la région de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la Scène inc., ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

7 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2020-169

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 290,73 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

| ORGANISME/FOURNISSEUR | DESCRIPTION | POSTE BUDGÉTAIRE | TOTAL |
|--|--|------------------|---|
| Centre d'Entraide Familiale de la MRC de Montmagny | Adhésion - Année 2020 | 02-110-00-494 | 100,00 \$ |
| Réseau d'information municipale du Québec | Adhésion à Réseau d'information municipale – Année 2020 | 02-110-00-494 | 994,53 \$ |
| Québec Municipal | Adhésion au bulletin électronique «Québec Municipal» pour l'année 2020 | 02-110-00-494 | 1196,20 \$ |
| Club de Golf de Montmagny | Transport des jeunes golfeurs – Clinique de golf – Été 2020 | 02-701-92-992 | 800 \$ (sous réserve de la possibilité de tenir l'événement) |

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Cautionnement des obligations du Carrefour mondial de l'accordéon - Marge de crédit à la Caisse Desjardins de Montmagny

2020-170

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est portée caution du Carrefour mondial de l'accordéon jusqu'au 19 juin 2020, pour un montant maximum de 35 000 \$, eu égard à sa marge de crédit de 50 000 \$ contractée auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet organisme demande à la Ville de Montmagny de prolonger son cautionnement pour une durée additionnelle de 3 ans;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De se porter caution des obligations du Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny inc., jusqu'au 19 juin 2023, pour un montant maximal de 35 000 \$, eu égard à la marge de crédit de 50 000 \$ contractée par cet organisme auprès de la Caisse Desjardins de Montmagny le 16 avril 2004.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny tous documents pour donner plein effet audit cautionnement.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon, à la Caisse Desjardins de Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Ouverture de poste - Préposé à l'entretien estival et hivernal à horaire variable

2020-171

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

10 Autorisation de signature - Lettre d'entente temporaire numéro I avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Cols bleus et cols blancs

2020-172

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente temporaire numéro 1 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour prendre diverses mesures exceptionnelles et temporaires afin de pouvoir respecter les normes de santé et de sécurité émises par les autorités gouvernementales en raison de la pandémie de la COVID-19. Ces mesures concernent la modification des horaires de travail des salariés réguliers cols bleus et cols blancs, le prolongement de la période de choix des vacances, le choix facultatif de prendre deux semaines de vacances durant les semaines de la construction et le devancement de l'horaire d'été. Cette lettre d'entente temporaire devant faire partie intégrante de la convention collective de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

2020-173

CONSIDÉRANT que les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoient que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le mandat de quatre administrateurs est échu en mai 2020 et qu'un poste sera vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le mandat de MM. Claude Leclerc, de Gilbert Boulet et de Pierre Caron comme membres du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et de nommer M. Aurèle Thibault à titre de nouveau membre pour combler le poste vacant pour la durée que prévoient les règlements généraux de cette corporation.

De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et aux membres précédemment nommés de même qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Consentement municipal - Installation de conduites de gaz - Énergir inc.

2020-174

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'installation de conduites de gaz par l'entreprise Énergir inc., un formulaire de consentement municipal doit être signé par Énergir inc. et par la Ville de Montmagny, avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à autoriser la réalisation des travaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les plans de construction reliés à ces travaux ont été préalablement approuvés par le Service des travaux publics et infrastructures;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'ingénieure coordonnatrice et le directeur des travaux publics et des infrastructures, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le formulaire de consentement municipal relatif à l'installation de conduites de gaz et à signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à Énergir, à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature – Acquisition d’une partie du lot 2 614 143 – Travaux avenue du Quai

2020-175

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny achète de Linda Laprise, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 614 143 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny.

Sans bâtisse, mais avec circonstances et dépendances.

QUE cet achat soit fait pour le prix de 5 250,00 \$, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte d'achat.

QUE l'acte d'achat soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser Rémy Langevin, maire, et Karine Simard, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

14 Autorisation de signature - Échange de terrains - Rue Saint-Antoine

2020-176

CONSIDÉRANT que Jacques Boisvert et Boisvert Entrepreneur Peintre inc. et la Ville de Montmagny ont convenus d'échanger des terrains pour permettre la concrétisation de la construction de quatre bâtiments de trois logements et la prolongation de la rue Saint-Antoine;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny cède et transfère à Jacques Boisvert et Boisvert Entrepreneur Peintre inc., à titre d'échange, les immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 780 474, 4 780 476, 4 780 478 et 4 780 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Que l'acte d'échange soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte soumis au conseil pour étude et approbation.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, la promesse d'échange de terrains et tous actes et documents requis pour ce dossier d'échange de terrains, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Jacques Boisvert et Boisvert Entrepreneur Peintre inc..

15 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière – La Frontière – 5, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Position de la Ville de Montmagny

2020-177

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme La Frontière visant à exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 5, rue Saint-Jean-Baptiste Est, dont il est propriétaire et qui comprend deux bâtiments;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme pourrait ne pas rencontrer toutes les conditions d'une telle reconnaissance énoncées à *Loi sur la fiscalité municipale*, notamment en raison de l'utilisation faite d'un bâtiment sur deux;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la demande formulée par La Frontière visant à se voir exempter de toute taxe foncière pour l'un des bâtiments situé au 5, rue Saint-Jean-Baptiste Est appelé communément «Le Château canadien» dont il est propriétaire.

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville s'oppose par contre à la demande de La Frontière d'être exempté de toute taxe foncière à l'égard de l'autre bâtiment situé sur le même terrain, puisqu'il sert à la location de chambres à des personnes, lequel usage ne devrait pas être inclus à la reconnaissance demandée.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission, à La Frontière et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Appui à Rogers Communications Canada Inc. - Projet de desserte auprès du Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

2020-178

CONSIDÉRANT la demande de financement de Rogers Communications Canada Inc. au Fonds pour la large bande du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après CRTC) relativement à la construction de l'infrastructure de transport de grande capacité jusqu'à Montmagny – secteur de La Normandie;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la Ville de Montmagny reconnaît les efforts que Rogers Communications Canada Inc. déploie, appuie sa demande au Fonds du CRTC pour les communications à large bande et espère que Rogers Communications Canada Inc. recevra du CRTC le financement nécessaire à son projet sur notre territoire pour faire augmenter la capacité de transport à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, à Rogers Communications Canada Inc. et à la Commission de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi qu'à l'adjointe à la Maire de la Ville de Montmagny.

17 Adhésion de la Ville à l'entente entre Énergir s.e.c. et l'UMQ

2020-179

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

QUE le maire soit autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ et à Énergir.

18 Processus d'appel d'offres - Construction de terrains de Shuffleboard et de Pickelball au Parc Saint-Nicolas

2020-180

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour la construction de deux terrains de pickleball et de deux terrains de shuffleboard au parc Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions reçues, il a été constaté que les prix soumis s'avèrent plus élevés par rapport à l'estimation initialement détenue par la Ville et au budget disponible pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans ses documents d'appels d'offres, s'est réservée le droit de rejeter toutes les soumissions;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter les deux soumissions reçues dans le cadre du processus d'appels d'offres pour la construction de deux terrains de pickleball et de deux terrains de shuffleboard au parc Saint-Nicolas puisque les prix soumis s'avèrent plus élevés que l'estimation initiale détenue par la Ville et du budget disponible pour ce projet.

De transmettre copie de la présente résolution aux soumissionnaires de même qu'au service des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Priorisation d'un projet d'usage conditionnel - 407, boulevard Taché Est - Remorquage

2020-181

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, une assemblée publique de consultation doit avoir lieu pour l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel suite à la recommandation favorable du CCU du 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle concernant la COVID-19 et suivant l'arrêté ministériel 2020-008, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-008 qui permettent de remplacer la tenue de la consultation publique par une consultation écrite

lorsqu'elle porte sur un projet prioritaire qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 407, boulevard Taché Est soit désigné comme prioritaire et que l'assemblée de consultation devant porter sur cette demande d'usage conditionnel soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020;

Qu'un avis public soit émis à cet effet.

20 PIIA Centre-ville – 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Nouvelle construction

2020-182

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- a. l'intégration du bâtiment dans le milieu bâti;
- b. le choix des matériaux;
- c. l'ouverture des fenêtres et vitrines;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été structuré en prenant compte les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le design et le concept sont innovateurs;

CONSIDÉRANT que la trame urbaine est respectée et qu'il y aura un local commercial en bordure de la rue;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages de 8 logements et d'un local commercial pour le bâtiment sis au 58, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 PIIA Centre-ville – 65-75, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Enseigne

2020-183

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- a. le matériau de l'enseigne;
- b. la sobriété de l'enseigne;
- c. la localisation de l'enseigne;
- d. le design de l'enseigne;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'utiliser la même structure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre de modifier l'enseigne actuelle pour ajouter le nouveau logo pour le bâtiment sis au 65-75, rue Saint-Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur centre-ville.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 PIIA Architectural – 212, rue du Manoir – Patio et escalier

2020-184

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- a. Le bois est préconisé pour la construction;
- b. Il y a un souci architectural sur les garde-corps;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effort d'uniformité;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est conforme aux autres exigences réglementaires;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur du mur arrière, refaire le patio en bois de même apparence que les galeries et changer l'escalier au sud en bois pour le bâtiment sis au 212, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Dérogation mineure - 100, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

2020-185

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre un garage d'une superficie de 67 m² au lieu d'une superficie maximale de 55 m² et permettre une remise dont la superficie est de 27,75 m² au lieu d'une superficie maximale de 25 m², le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 100, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre un garage d'une superficie de 67 m² au lieu d'une superficie maximale de 55 m² et permettre une remise dont la superficie est de 27,75 m² au lieu d'une superficie maximale de 25 m², le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Dérogation mineure - 95, avenue du Bon-Conseil

2020-186

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 95, avenue du Bon-Conseil visant à permettre une marge latérale de 3,15 mètres au lieu de 4 mètres et permettre une marge arrière de 3,90 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 95, avenue du Bon-Conseil visant à permettre une marge latérale de 3,15 mètres au lieu de 4 mètres et permettre une marge arrière de 3,90 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Dérogation mineure - 70, boulevard Taché Ouest

2020-187

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 70, boulevard Taché Ouest visant à permettre une 4^e enseigne sur la façade nord du bâtiment au lieu de 3 enseignes, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ÉT RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 70, boulevard Taché Ouest visant à permettre une 4^e enseigne sur la façade nord du bâtiment au lieu de 3 enseignes, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Dérogation mineure - 437, route Trans-Comté

2020-188

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 437, route Trans-Comté visant à permettre une marge de recul arrière de 6,10 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 437, route Trans-Comté visant à permettre une marge de recul arrière de 6,10 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 Dérogation mineure - 215-217, avenue Sainte-Marguerite

2020-189

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 215-217, avenue Sainte-Marguerite visant à permettre une marge de recul arrière de 6,84 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 215-217, avenue Sainte-Marguerite visant à permettre une marge de recul arrière de 6,84 mètres au lieu de 7 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Dérogation mineure - 15 à 37, rue Saint-Antoine

2020-190

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 15 à 37, rue Saint-Antoine visant à permettre sur les lots :

4 780 479 :

- Un espace vert en cour avant d'une superficie de 27,43 m² au lieu d'une superficie de 47,16 m²;
- Aucun arbuste en cour avant au lieu de la plantation d'un arbuste en cour avant;
- Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 477 :

- Un espace vert en cour avant d'une superficie de 25,19 m² au lieu d'une superficie de 43,48 m²;
- Aucun arbre en cour avant au lieu de la plantation d'un arbre en cour avant;
- Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 475 :

- Un espace vert en cour avant d'une superficie de 21,39 m² au lieu d'une superficie de 41,81 m²;
- Aucun arbre en cour avant au lieu de la plantation d'un arbre en cour avant;
- Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

- Une marge de recul arrière de 7,35 mètres au lieu d'une marge de recul arrière de 8 mètres;

- Une entrée charretière de 11 mètres au lieu d'une entrée charretière de 6 mètres;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 473 :

- Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

- Une marge de recul arrière de 7,35 mètres au lieu d'une marge de recul arrière de 8 mètres;

- Une entrée charretière de 11 mètres au lieu d'une entrée charretière de 6 mètres;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 15 à 37, rue Saint-Antoine visant à permettre sur les lots :

4 780 479 :

- Un espace vert en cour avant d'une superficie de 27,43 m² au lieu d'une superficie de 47,16 m²;
- Aucun arbuste en cour avant au lieu de la plantation d'un arbuste en cour avant;
- Une distance de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 477 :

- Un espace vert en cour avant d'une superficie de 25,19 m² au lieu d'une superficie de 43,48 m²;
- Aucun arbre en cour avant au lieu de la plantation d'un arbre en cour avant;
- Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;

le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 475 :

- Un espace vert en cour avant d'une superficie de 21,39 m² au lieu d'une superficie de 41,81 m²;
 - Aucun arbre en cour avant au lieu de la plantation d'un arbre en cour avant;
 - Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;
 - Une marge de recul arrière de 7,35 mètres au lieu d'une marge de recul arrière de 8 mètres;
 - Une entrée charretière de 11 mètres au lieu d'une entrée charretière de 6 mètres;
- le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

4 780 473 :

- Une distance de 0,30 mètre entre l'aire de stationnement et la limite de propriété au lieu d'une distance de 1 mètre;
 - Une marge de recul arrière de 7,35 mètres au lieu d'une marge de recul arrière de 8 mètres;
 - Une entrée charretière de 11 mètres au lieu d'une entrée charretière de 6 mètres;
- le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 305, chemin du Coteau (lot 2 612 015)

2020-191

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 305, chemin du Coteau (lot 2 612 015) visant à permettre un bâtiment sur un lot ayant une superficie de 1 253 m² au lieu d'un lot ayant une superficie de 1500 m², le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 305, chemin du Coteau (lot 2 612 015) visant à permettre un bâtiment sur un lot ayant une superficie de 1 253 m² au lieu d'un lot ayant une superficie de 1500 m², le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Amendement au Règlement d'emprunt numéro 1236

2020-192

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser l'article 9 du Règlement 1236 *décrétant une dépense et un emprunt de 230 000\$ pour le prolongement des réseaux de la rue Saint-Antoine* qui est présentement sous étude auprès du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que cette précision vise à confirmer que la Ville a reçu une aide financière concernant les travaux prévus dans le Règlement numéro 1236;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de procéder à cette modification par résolution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est soumise qu'à l'approbation du ministre pour un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny confirme, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de l'article 9 de son Règlement 1236 *décrétant une dépense et un emprunt de 230 000\$ pour le prolongement des réseaux de la rue Saint-Antoine*, qu'elle a reçu une aide financière de 170 700\$ dans le volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ce qui représente au moins 50% de la dépense et dont copie de la confirmation est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

31 Amendement au Règlement d'emprunt numéro 1238

2020-193

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser l'article 3 du Règlement 1238 *décrétant une dépense et un emprunt de 275 625\$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques* qui est présentement sous étude auprès du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que cette précision vise à confirmer que les travaux de l'Annexe A à l'objet a) sont des travaux d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route et que ces travaux sont particulièrement localisés dans l'emprise de rue du boulevard taché Ouest, au nord, entre la 3^e Avenue et le chemin des Poirier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de procéder à cette modification par résolution;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est n'est soumise qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus dans le Règlement numéro 1238 sont des travaux de voirie;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny confirme au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les travaux prévus dans le cadre de l'article 3 du Règlement numéro 1238 *décrétant une dépense et un emprunt de 275 625\$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques*, et à l'Annexe A dans l'objet travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers de la route sont des travaux de voirie et que ces travaux sont particulièrement localisés dans l'emprise de rue du boulevard taché Ouest, au nord, entre la 3^e Avenue et le chemin des Poirier.

De transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

32 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12

2020-194

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les zones Rb-52, Rb-53, Rb-54, Rr-10 et Rr-12 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

33 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer une zone Rf-12 à même la zone Rb-134

2020-195

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée par écrit à poser des questions sur cette dérogation mineure avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer une zone Rf-12 à même la zone Rb-134 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

34 Dépôt d'un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2020-196

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 avril 2020;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De déposer le projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 avril 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé conformément à la loi.

35 Dépôt d'un projet de règlement sur la gestion contractuelle

2020-197

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 avril 2020;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De déposer le projet de règlement sur la gestion contractuelle, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 avril 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé conformément à la loi.

36 Adoption du Règlement numéro 1228-1 modifiant le règlement 1228 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020

2020-198

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1228-1 modifiant le règlement 1228 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2020, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 27 avril 2020. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

37 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 1229 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2020-199

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1229 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny afin de modifier la tarification pour la coupe de bordures.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

38 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

39 Levée de la séance

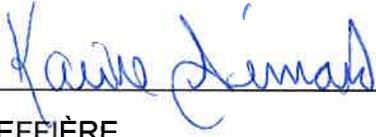
2020-200

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 11 mai 2020, à 20 h 42.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020.



MAIRE



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
La ministre de la Sécurité publique suppléante

Québec, le 13 février 2020

Monsieur Rémy Langevin
Maire
Ville de Montmagny
143, rue St-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec) G5V 1K4

Monsieur le Maire,

Je vous informe que les travaux de renouvellement de conduites mentionnés en annexe sont jugés admissibles à une aide financière de 170 700 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ces travaux qui, j'en suis certaine, contribueront à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Renouvellement de conduites
Formulaire de présentation d'une demande financière

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, y compris les documents joints, doit être transmis par voie électronique à partir du service en ligne du PRIMEAU - Conduites.

AVERTISSEMENT : Toute partie du présent formulaire faisant uniquement référence à des documents joints sera considérée incomplète et retournée électroniquement au requérant afin d'être complétée.

À L'USAGE DU MINISTÈRE

No de dossier : 2025129

Date de transmission :
2019-11-22

Section 1 - Identification du requérant

| | |
|---|--|
| Montmagny * Nom officiel de la municipalité ou de l'organisme | 18050 Code géographique |
| 143, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny, G5V 1K4 Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal) | Chaudière-Appalaches Région administrative |
| Sylvie Ouellette * Nom du répondant | ingénieure coordonnatrice Fonction |
| 418 248-3361 #2212 Téléphone | sylvie.ouellette@ville.montmagny.qc.ca Courriel |

Section 2 - Identification du mandataire

| | | | | | | |
|--|-----------|----------|-----|------------------|-----------|----------|
| [] Firme mandatée | | | | | | |
| [] Adresse (numéro, rue, case postale, localité, code postal) | | | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; border-bottom: 1px solid black; height: 20px;">[]</td> <td style="width: 33%; border-bottom: 1px solid black; height: 20px;">[]</td> <td style="width: 33%; border-bottom: 1px solid black; height: 20px;">[]</td> </tr> <tr> <td>Nom du répondant</td> <td>Téléphone</td> <td>Courriel</td> </tr> </table> | [] | [] | [] | Nom du répondant | Téléphone | Courriel |
| [] | [] | [] | | | | |
| Nom du répondant | Téléphone | Courriel | | | | |

Section 3 - Présentation du projet

Vous devez joindre au formulaire les documents suivants pour toute demande présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1. Une résolution du conseil municipal conforme au modèle spécifié dans le Guide sur le programme.
 Inscrivez le numéro de la résolution et la date de la résolution
2. Documents pertinents à la présente demande
 - Si la demande comporte des travaux techniquement complexes, le Formulaire de travaux complexes doit être joint à la demande.
3. Le cas échéant, identifiez la municipalité partenaire des travaux, les tronçons conjoints ainsi que le numéro et la date de résolution, et joignez la résolution de la municipalité partenaire.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom de la municipalité | |
| Tronçons conjoints | |
| Inscrivez le numéro de la résolution | |
| et la date de la résolution | |

Précisez si la demande a déjà été présentée dans le cadre d'un autre programme (indiquer le nom du programme et le numéro de dossier) :

Section 4 - Description des conduites

Pour les fins de détermination de l'aide financière, les conduites à réhabiliter ou à remplacer comprises dans la demande présentée doivent être décrites par tronçon. Les tronçons ne peuvent comporter plus de trois conduites (une conduite d'eau potable, une conduite d'égout domestique ou unitaire et une conduite d'égout pluvial) et dans ce cas, elles doivent avoir la même longueur. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon. Dans le cas où la réalisation d'un tronçon est anticipée sur plus d'une année, le tronçon doit être scindé en autant de tronçons de longueur respective répartis sur chaque année de réalisation.

Les conduites d'égout domestique ou unitaire ayant fait l'objet d'une inspection sont marquées d'un crochet dans la case située à droite du diamètre de la conduite.

Le montant de l'aide financière applicable en fonction des diamètres des conduites, de la longueur du tronçon et des travaux supplémentaires, se calculera automatiquement suivant les taux de l'annexe 2 du Guide sur le programme et apparaîtra dans la colonne " Aide financière (\$) ". Dans le cas d'un tronçon conjoint avec le ministère des transports, les travaux relatifs à la reconstruction de la chaussée ne sont pas admissibles, ainsi que ceux relatifs à l'égout pluvial, aux trottoirs et aux bordures, s'ils sont subventionnés par le ministère des transports.

Attention : les tronçons figurant dans la liste sont imprimés dans le formulaire pdf dans l'ordre qu'ils ont été saisis à l'écran. Il est suggéré d'inscrire les tronçons en ordre chronologique d'année de réalisation.

| N° tronçon | Localisation du tronçon | Référence au plan d'intervention | Type de travaux | Date de réalisation | Diamètre (mm) | | | Aide supplémentaire | | | | | Longueur du tronçon (m) | Aide financière (\$) |
|--------------|---|----------------------------------|-----------------|---------------------|---------------|------------------|---------------|---------------------|----------------|----------------------------|----------|---------|-------------------------|----------------------|
| | | | | | Eau potable | Égout dom./unit. | Égout pluvial | Travaux complexe | Protec. Catho. | Pleine largeur de chaussée | Trottoir | Bordure | | |
| St-Ant-1 | rue St-Antoine - à partir du cul-de-sac | I-2098-1 | Remp. | 2020-05-18 | ≤ 150 | 250 [X] | 300 | [X] | [] | [X] | | 2 | 60 | 112 800 \$ |
| St-Ant-2 | rue St-Antoine à partir de ave St-Mathieu | I-2098-1 | Remp. | 2020-06-01 | ≤ 150 | 250 [X] | 375 | [X] | [] | [X] | | 2 | 30 | 57 900 \$ |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | 90 | 170 700 \$ | |

FORMULAIRE DE TRAVAUX COMPLEXES

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

VOLET 2 – RENOUELEMENT DE CONDUITES

Municipalité : Ville de Montmagny

No de dossier : rue St-Antoine

Afin de justifier l'aide supplémentaire demandée pour les travaux complexes, veuillez cocher la ou les justifications requises. Ce formulaire signé devra être joint aux documents transmis avec la demande via le service en ligne PRIMEAU.

| N° tronçon | Localisation du tronçon | Quartier ancien et rue étroite | Présence d'utilités publiques enfouies à proximité des travaux | Présence d'une dalle de béton | Circulation importante sans possibilité de déviation | Présence importante de roc ou sol instable | Autre : Spécifiez |
|------------|-------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------|--|--|-------------------|
| St-Ant-1 | rue St-Antoine I-2098-1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| St-Ant-2 | rue St-Antoine I-2098-1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Sylvie Ouellette, ing. M.Sc.

ingénieure-coordonnatrice

Nom du signataire

Fonction

S. Ouellette

22 nov. 2019

Signature

Date

Espace réservé au MAMOT

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION**

et

LA VILLE DE MONTMAGNY

**Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet 2 du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

Dossier 2025129

PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU

Entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r.2),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE Montmagny**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 143, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny, Québec, G5V 1K4, représentée par monsieur Rémy Langevin, maire, dûment autorisé(e) en vertu de la résolution numéro 2020-080 prise par son conseil le 24 février 2020,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le « protocole », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, d'une aide financière en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ci-après le « Guide », en vigueur au moment de la signature du protocole.

Le Guide est disponible sur la page Web du PRIMEAU à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/>

SECTION 2 INTERPRÉTATION

2. Les annexes suivantes font partie intégrante du protocole :
 - 2.1 Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 2.2 Annexe B : Conditions particulières.
3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre le Guide et le protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** établit le montant de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** selon les étapes suivantes :
 - 4.1 La **MINISTRE** détermine la nature des travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
 - 4.2 Selon les paramètres de la grille de calcul de l'Annexe 2 du Guide, la **MINISTRE** établit ensuite le montant maximal de l'aide financière qui pourrait être versée au **Bénéficiaire** à la suite de la réalisation des travaux. Ce montant apparaît à l'Annexe A.
 - 4.3 La **MINISTRE** applique un taux d'aide aux coûts admissibles des travaux prévus à l'Annexe A payés par le **Bénéficiaire**. Ce taux est de 66 $\frac{2}{3}$ % pour les travaux de remplacement des conduites et de 75 % pour les travaux de réhabilitation des conduites.
 - 4.3.1 Si, en appliquant le taux approprié, le montant déterminé suivant la clause 4.2 n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.
 - 4.3.2 Si, en appliquant le taux approprié, le montant déterminé suivant la clause 4.2 est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
5. Au moment de l'analyse de la déclaration finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux travaux admissibles qu'il a effectués sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.

Modifications aux travaux prévus à l'Annexe A

6. Les ajouts de travaux à ceux prévus à l'Annexe A ou la modification de ces derniers ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Versement de l'aide financière

7. Lorsque l'aide financière est de 100 000 \$ ou moins, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en un seul virement de fonds, à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, à la suite de l'approbation de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**.
8. Lorsque l'aide financière est supérieure à 100 000 \$, la **MINISTRE** verse le montant au **Bénéficiaire** en vingt (20) virements de fonds annuels, égaux et consécutifs à un compte que détient ce dernier dans une institution financière, le premier versement pouvant être effectué un an après la date de réception de la déclaration finale présentée par le **Bénéficiaire** à la **MINISTRE**, pourvu que cette dernière l'ait approuvée.

L'aide financière comprend alors le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la déclaration finale par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) ans de la période de versement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Gestion des travaux

9. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Utilisation de l'aide financière

10. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

11. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de l'aide financière prévue pour ces travaux.

Adjudication des contrats

12. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
13. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

14. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

15. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ceux-ci dans ce délai.

Déclaration finale

16. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une déclaration finale, signée par son directeur général, son secrétaire-trésorier ou son trésorier suivant la forme prescrite au lien suivant :
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-municipales-deau-primeau/primeau-volet-2-renouvellement-de-conduites/>, au plus tard trois (3) mois suivant la date de fin des travaux prévus à l'Annexe A.

17. Le **Bénéficiaire** accompagne sa déclaration finale des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert, notamment :

17.1 un rapport d'audit signé par un auditeur indépendant démontrant que les conditions de versement de l'aide financière et les modalités du programme sont respectées;

17.2 une attestation, du directeur général, sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables;

À cette occasion, le directeur général atteste également que les coûts réclamés ont été payés pour les travaux prévus à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

17.3 le ou les certificat(s) d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque l'obtention de celui ou ceux-ci est une condition de réalisation des travaux prévus à l'Annexe A;

17.4 la liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A lorsque le **Bénéficiaire** les réalise lui-même, en tout ou en partie;

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, le nom, le titre, les dates de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet;

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par le directeur général du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification.

17.5 un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier ou de l'un des ingénieurs du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A.

18. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

19. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

20. À la demande de la **MINISTRE**, et ce dans le format qu'elle détermine, le **Bénéficiaire** devra l'informer de l'état d'avancement des travaux prévus à l'Annexe A, incluant les dépenses encourues et à venir.

21. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.

22. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents liés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour

réaliser des travaux prévus à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa déclaration finale.

23. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 22.
24. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application du protocole qui lui est demandé.
25. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.
26. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.
27. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est partie à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

28. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des travaux prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces travaux.
29. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause 28.
30. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

31. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

32. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature du protocole par les parties, que les travaux prévus à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRIMEAU.
33. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec.

34. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE** au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
35. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.
36. La **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du PRIMEAU.
37. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
38. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Propriété de l'infrastructure

39. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la déclaration finale du **Bénéficiaire**.
40. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 39, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
41. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
42. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.
43. Dans le cas où l'aide financière est de 100 000 \$ ou moins, les obligations prévues aux clauses 39 à 42 sont imposées pour une période de dix (10) ans.

Programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout

44. Si le **Bénéficiaire** possède un réseau de collecte d'eaux usées, il démontre à la satisfaction de la **MINISTRE**, avant la réception de la déclaration finale par cette dernière, qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements croisés à l'égout qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination de ces raccordements dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le **Bénéficiaire** peut, le cas échéant, être dispensé de se conformer au premier alinéa en fournissant à la **MINISTRE**, à sa satisfaction, les justifications requises.

Transport des matériaux en vrac

45. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujéti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.
46. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause 45 à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

47. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

48. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujéti au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

49. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

50. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, à l'exception d'une aide associée à des travaux réalisés conjointement avec le ministère des Transports, ou dans le cadre d'un programme d'enfouissement des câbles.
51. Toute contribution reçue en contravention de la clause 50 et visant des travaux prévus à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux.
52. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévus pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

53. Les droits et obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, notamment par l'inscription de toute hypothèque mobilière sur créance, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
54. Toute dérogation à la clause 53 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

55. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole, incluant celles prévues à ses annexes;
 - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

56. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 55 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
57. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

58. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser l'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
 - e) résilier le protocole, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;
 - f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au protocole;

- h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 19, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
59. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier le protocole sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

60. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

61. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

62. Les clauses du protocole qui créent des obligations qui, de par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

63. Toute modification au contenu du protocole doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÉGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

64. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

65. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale des infrastructures
2^e étage, aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957

PRIMEAU@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

143, rue St-Jean-Baptiste Est
Montmagny (Québec)
G5V 1K4

Téléphone : 418 248-3361
Télécopieur : 418 248-0923

info@ville.montmagny.qc.ca

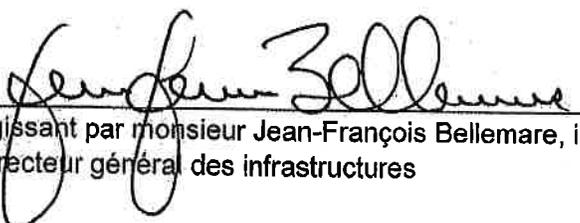
SECTION 15 DURÉE

66. Le protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole, ses annexes et le Guide, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

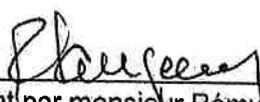
La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,



Agissant par monsieur Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Québec, le 20 février 2020
Date et lieu

La **VILLE DE MONTMAGNY**,



Agissant par monsieur Remy Langevin
Maire

Montmagny 26/02/2020
Date et lieu

**ANNEXE A
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

Organisme requérant Montmagny
 Désignation Ville
 Circ. élect. prov. Côte-du-Sud
 MRC AR180 Montmagny

No Dossier
 No organisme

2025129
 18050

Programme PRIMEAU-2.0
 Titre du projet Renouvellement de conduites

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

| Localisation du tronçon | Ext. périm. | Type de trav. | Date début travaux | Type de conduites | Diam. existant (mm) | Tr. complexes | Pr. cathodique | Trottoir(s) | Bordure(s) | Conjoint MTQ | Longueur du tronçon (m) | Aide finan. recommand. (\$) |
|--|--------------------------|---------------|--------------------|---|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------|------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| No tronçon : St-Ant-1 rue St-Antoine - à partir du cul-de-sac | <input type="checkbox"/> | Rempl. | 2020-05-18 | Eau potable | 150 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | 2 | <input type="checkbox"/> | 60 | 112 800 |
| | | | | Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> | 250 | | | | | | | |
| | | | | Séparation égout <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | | |
| | | | | Eaux pluviales | 300 | | | | | | | |
| | | | | Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | | |
| No tronçon : St-Ant-2 rue St-Antoine à partir de ave St-Mathieu | <input type="checkbox"/> | Rempl. | 2020-06-01 | Eau potable | 150 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | 2 | <input type="checkbox"/> | 30 | 57 900 |
| | | | | Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> | 250 | | | | | | | |
| | | | | Séparation égout <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | | |
| | | | | Eaux pluviales | 375 | | | | | | | |
| | | | | Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/> | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Long. totale recommandée (m) | 90 |
| | | | | | | | | | | | Aide totale recommandée (\$) | 170 700 \$ |

ANNEXE A (suite)

Échéance de réalisation des travaux

| | |
|--|---------------------------------------|
| Début des travaux : 18 mai 2020 | Fin des travaux : 12 juin 2020 |
|--|---------------------------------------|

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Ville de Montmagny | |
| Numéro de dossier MAMH | 2025129 |
| Titre du projet | Renouvellement de conduites |

Description des conditions particulières

Il n'y a aucune condition particulière pour ce projet.